

Province de  
LIEGE  
Arrondissement  
de HUY  
COMMUNE  
de  
BURDINNE  
4210

Extrait du Procès-verbal du Conseil communal

Séance du 3 octobre 2018

Présents Monsieur Luc GUSTIN, Député-Bourgmestre  
Messieurs Frédéric BERTRAND; Christian ELIAS et Madame Evelyne LAMBIE, Echevins

Madame Maude-MATHIEU, ~~Madame Laurence BULON-FRANQUIN~~, Madame Mariette  
AMEL-PLUMIER, Monsieur Dominique BOVENISTY, ~~Monsieur Alexandre GIROULLE~~,  
~~Madame Francine TISCAL-FALISE~~, Monsieur François RENARD, Conseillers

Madame Brigitte BOLLY, Directrice générale

**-Redevance pour la recherche de renseignements administratifs et d'informations  
généalogiques :**

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique ;

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et notamment  
les articles L1122-20 (séance publique), L1122-27 (manière de voter), L1122-30 à -32  
(attributions conseil communal) et L3131-1 § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> (tutelle d'approbation) ;

Vu la circulaire du 5 juillet 2018 de la Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, et  
relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de  
recouvrement des taxes et redevances communales ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer  
l'exercice de sa mission de service public et qu'il s'agit là du but principal du règlement  
redevance ;

Attendu que les services administratifs communaux sont régulièrement sollicités pour  
des renseignements administratifs et des informations généalogiques ;

Considérant que le temps consacré à ces tâches de recherches peut être d'importance ;

Considérant qu'il est équitable et de bonne gestion communale de ne pas faire  
supporter à l'ensemble des citoyens le coût de ces prestations ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu le principe d'autonomie communale ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 18  
septembre 2018 conformément à l'article L1124-40 § 1, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du CDLD;

Vu que la Directrice financière n'a pas rendu d'avis ;

Approuvé par  
l'autorité de  
tutelle le  
19 octobre 2018

Sur proposition du collège communal ;

Après discussions ;

A l'unanimité des membres présents ;

ARRETE

-Article 1<sup>er</sup> : Il est établi, au profit de la Commune de Burdinne, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et pour une période expirant le 31 décembre 2019, une redevance pour la recherche de renseignements administratifs et d'informations généalogiques.

Article 2 : Le montant de la redevance est fixé à 5€ par renseignement augmentée de 0,10€ par copie. Toutefois, lorsque la demande requiert de la part de l'agent communal une prestation de plus d'une heure de travail, la redevance est fixée à 25€ par heure, toute fraction d'heure au-delà de la première, étant comptée comme une heure entière +le nombre de copies éventuelles à 0,10€ par copie.

Article 3 : La redevance est due par la personne (physique ou morale) qui en fait la demande.

-Article 4 : La redevance est payée au comptant par le demandeur contre remise d'une preuve de paiement.

-Article 5 : A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi par application de la procédure prévue à l'article L1124-40§1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation soit devant les juridictions civiles.

-Article 6 : La présente résolution sera transmise au Gouvernement wallon dans les 15 jours de son adoption par le Conseil communal, pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation, conformément à l'article L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

-Article 7 : Une fois le présent règlement approuvé, il sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

-Article 8 : Il deviendra applicable le jour de sa publication par voie d'affichage

Par le Conseil,

La Directrice générale  
Brigitte BOLLY

Le Député-Bourgmestre,  
Luc GUSTIN

Pour extrait conforme,

La Directrice générale  
Brigitte BOLLY

Le Député-Bourgmestre  
Luc GUSTIN

